

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022
EP/NC

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le
ID : 055-215501222-20220919-22_105-DE

Objet: Approbation du CRAC au 31 decembre 2021- ZAC des Capucins

N° : DCM2022/105

PUBLIÉE LE : 20/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 5 septembre 2022.

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Annette DÉBIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Liliane BOUROTTE, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Madame :

Sylvie ZEIMET donne pouvoir à Martine JONVILLE

Messieurs :

Patrick BARREY donne pouvoir à Élise THIRIOT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Claude LAURENT donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Absent : 1 – Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Par traité de concession du 23 septembre 2014, la Ville de Commercy a confié à la SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC des Capucins.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir, chaque année un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le CRAC de la ZAC des Capucins, arrêté à la date du 31 Décembre 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 363 787 € HT.

	Bilan global actualisé HT	Bilan global actualisé TTC
Dépenses	2 363 787	2 681 400
Recettes	2 363 787	2 476 479

Ce bilan fait apparaître que le montant des participations de la collectivité inchangé est fixé à 594 380 €.

Vu l'avis de la commission administration générale finances en date du 30 août 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 2 363 787 € HT ;
- **D'APPROUVER** le CRAC établi au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2021 qui s'élève à 2 363 787 € HT ;
- **D'APPROUVER** le CRAC établi au 31/12/2021 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification